

Arrêté temporaire n° 2026-45
Portant réglementation de la circulation sur la
D900 du PR 5+0510 au PR 10+0800
Communes de Le Thor, L'Isle-sur-la-Sorgue,
Caumont-sur-Durance et Cavaillon
Route classée à grande circulation
Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-11048 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc MAZELLIER, Chef de l'agence routière de Pertuis à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-11049 du 23 décembre 2024, à Monsieur Xavier POYET, Adjoint au Chef de l'agence routière de Pertuis
- VU** l'avis favorable du Préfet en date du 05/01/2026
- VU** la demande en date du 15/12/2025 de l'entreprise MIDI TRAVAUX, intervenant pour le compte de l'ASA du CANAL St JULIEN

CONSIDÉRANT que les travaux de curage de canaux nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

Article 1

A compter du 12/01/2026 et jusqu'au 23/01/2026 les travaux de curage de canaux sur la D900 du PR 5+0510 au PR 10+0800 seront effectués de 9h00 à 16h30 dans les conditions suivantes :

L'entreprise devra, lors des contrôles sur chantier, être en possession et en mesure de présenter la permission de voirie et/ou l'arrêté temporaire concernant les travaux dont elle a la charge.

Prescriptions :

Les travaux se dérouleront sous le régime d'un chantier mobile

La signalisation sera établie sur la base du manuel de chef de chantier, signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" selon :

- le schéma CM42 chantier mobile en situation de travaux avec visibilité insuffisante
- le schéma CM43 chantier mobile en situation de travaux avec circulation à double sens et d'empiètement sur voie opposée
- le schéma CM44 chantier mobile en situation de travaux avec trafic ou condition de visibilité justifiant un alternat, la vitesse sera limitée à 50 km/h et le dépassement de tout véhicule sera interdit, l'alternat manuel pourra être remplacé par un alternat par feux selon le schéma CF24
- le schéma CM45 chantier mobile en situation de travaux avec personnel exposé sur une voie

La chaussée sera rendue libre ou la signalisation pourra être adaptée ou repliée sur demande du gestionnaire pour les besoins de la circulation, pour le passage de transports exceptionnels, des véhicules de secours.

L'activité du chantier sera suspendue et la route remise à l'état initial (accotement compris), elle sera rendue libre à la circulation de 16h30 à 9h00, ainsi que les samedis et les dimanches.

Signalisation :

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

Dispositions particulières:

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus.

L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux :

MIDI TRAVAUX - 4900 chemin des Châteaux - 84300 CAVAILLON

Tél: 04 90 71 64 52 - Port: - adresse courriel: audrey.bassanelli@miditravaux.fr

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :
M. CARLIER Éric Tél : 06 24 70 68 63

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département :

Agence de PERTUIS

M. OLIVERO Nicolas Chef de centre de CAVAILLON Tél : 06 24 95 47 50

du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers.

Article 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier et publié dans <https://vaocluse.fr>

Article 5

Madame la Présidente du Conseil départemental, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Pertuis, le 05/01/2026

Pour la Présidente et par délégation

Annexes :

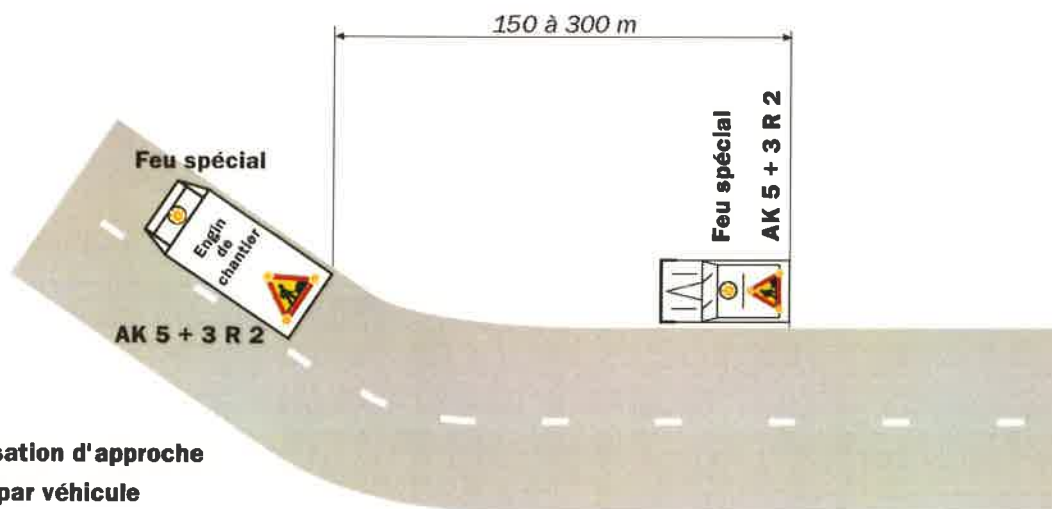
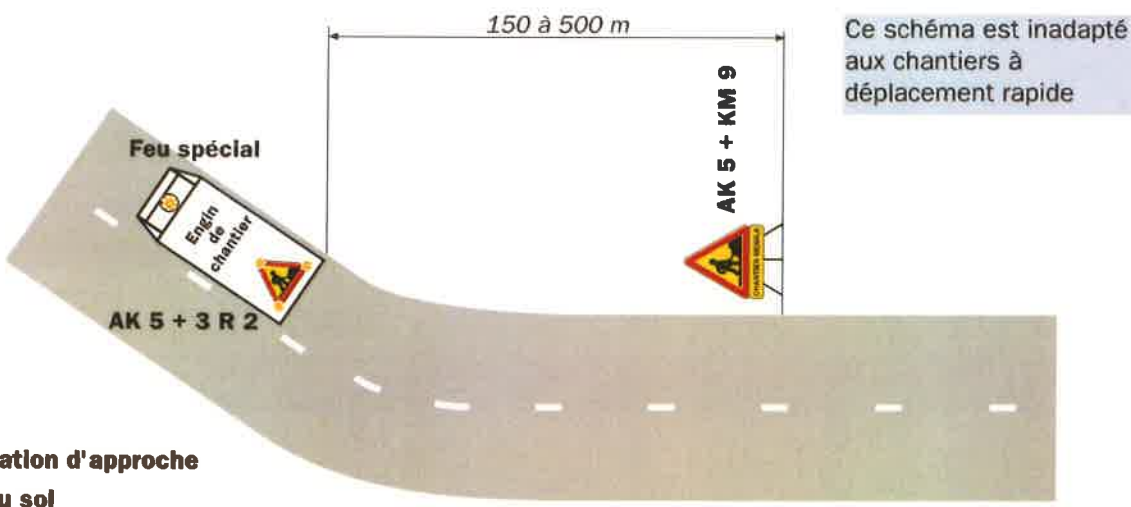
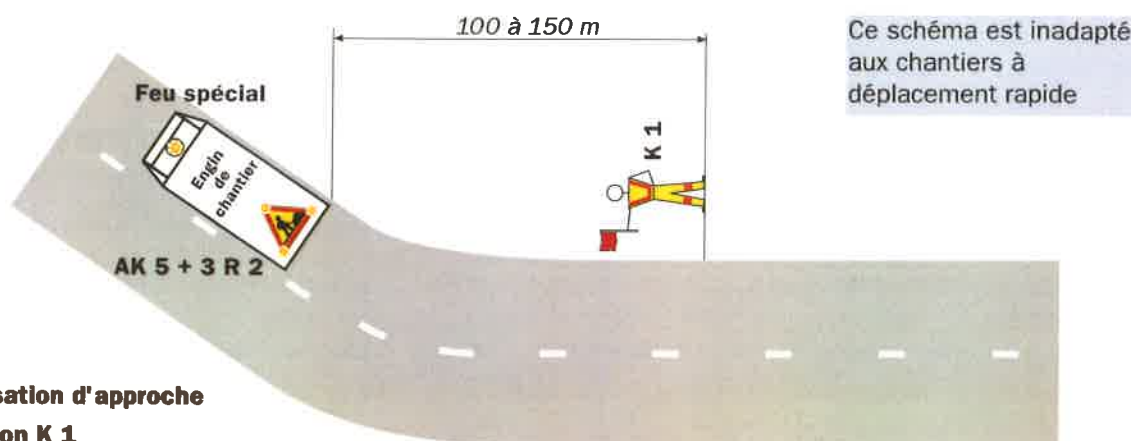
CM42 Routes bidirectionnelles visibilité insuffisante
CM43 Routes bidirectionnelles avec empiètement sur voie opposée
CM44 Routes Bidirectionnelles trafic et visibilité justifiant un alternat
CF34 Routes bidirectionnelles alternat par feux
CM45 Routes bidirectionnelles personnel exposé sur une voie

Diffusion

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le Maire de la commune du THOR
- Monsieur le Maire de la commune de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE
- Monsieur le Maire de la commune de CAUMONT-SUR-DURANCE
- Monsieur le Maire de la commune de CAVAILLON
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Madame Audrey BASSANELLI (MIDI TRAVAUX)
- Monsieur Éric CARLIER (MIDI TRAVAUX)
- Madame la Présidente du Conseil départemental
- Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

Xavier POYET
Adjoint au chef d'agence routière
départementale de PERTUIS

Visibilité insuffisante



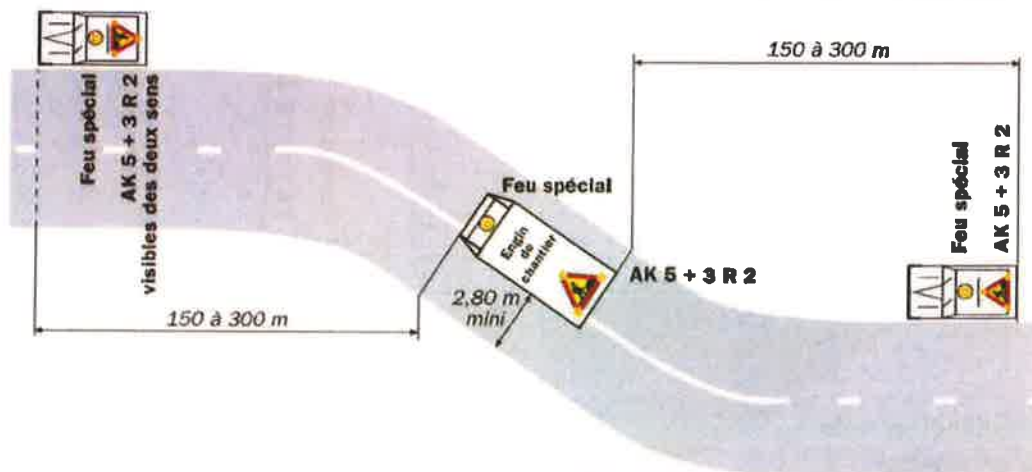
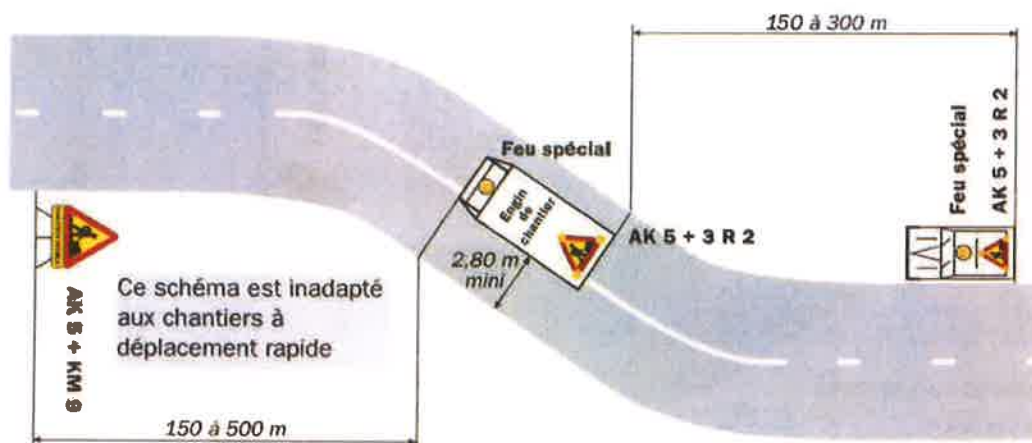
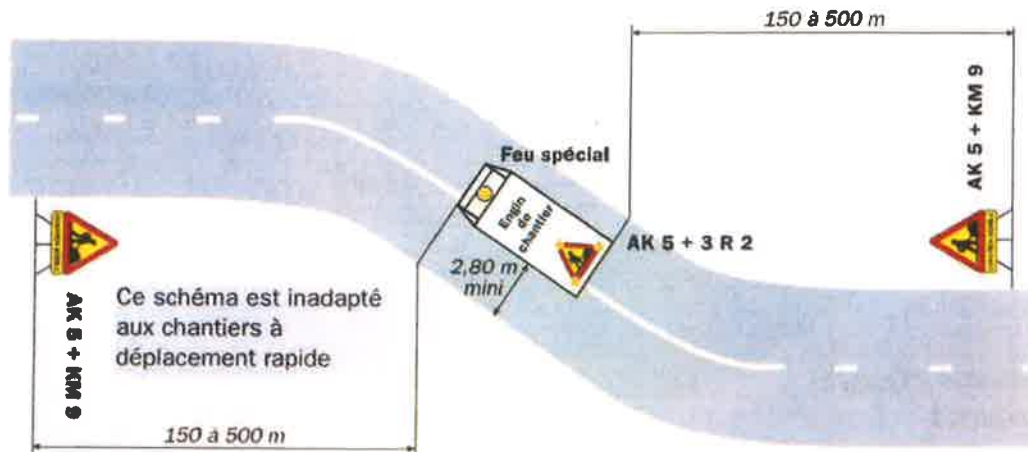
Remarque(s) :

- Le dispositif est identique si l'empiétement sur la chaussée est moindre.
- Le véhicule d'accompagnement circule le plus à droite possible. A l'approche d'une zone à visibilité réduite, il

- s'arrête et ne reprend sa marche que lorsque le chantier a dépassé cette zone.
- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

Avec empiètement sur la voie opposée

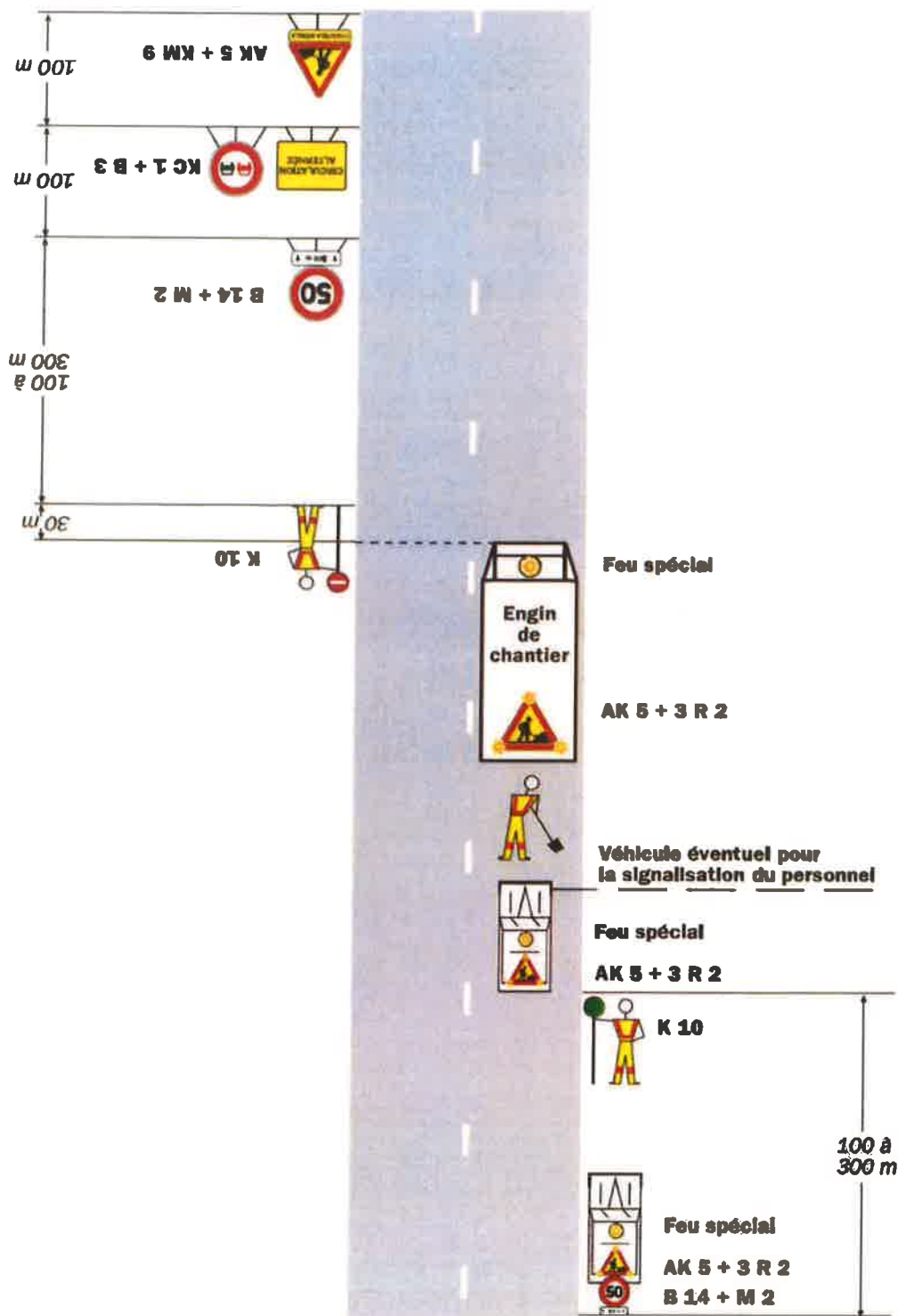
Circulation à double sens

**Remarque(s) :**

- En cas de visibilité correcte, la ou les deux signalisations d'approche peuvent être supprimées. Si la largeur laissée libre à la circulation est inférieure à 2,80 m, une déviation poids lourds doit être envisagée.

- Le véhicule d'accompagnement circule le plus à droite possible. A l'approche d'une zone à visibilité réduite, il s'arrête et ne reprend sa marche que lorsque le chantier a dépassé cette zone.

Trafic ou conditions de visibilité justifiant un alternat



Remarque(s) :

- Ce schéma représente la signalisation d'approche, portée par véhicule dans un sens et posée au sol dans l'autre sens. En pratique, la signalisation d'approche peut être, soit comme sur le schéma, soit posée au sol pour

les deux sens, soit portée par véhicules pour les deux sens.

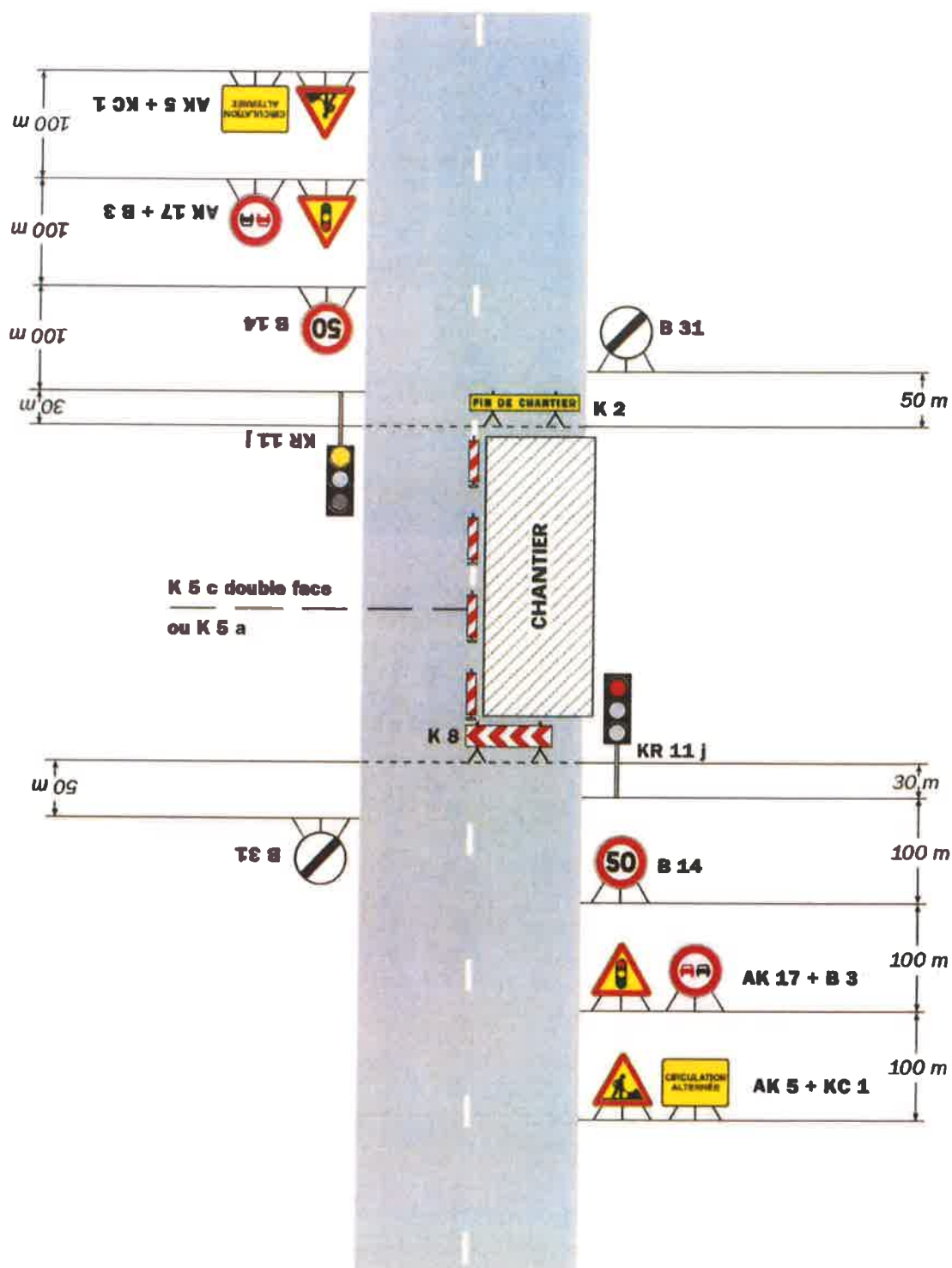
- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



Chantiers mobiles

Personnel exposé sur une voie



Fou spécial

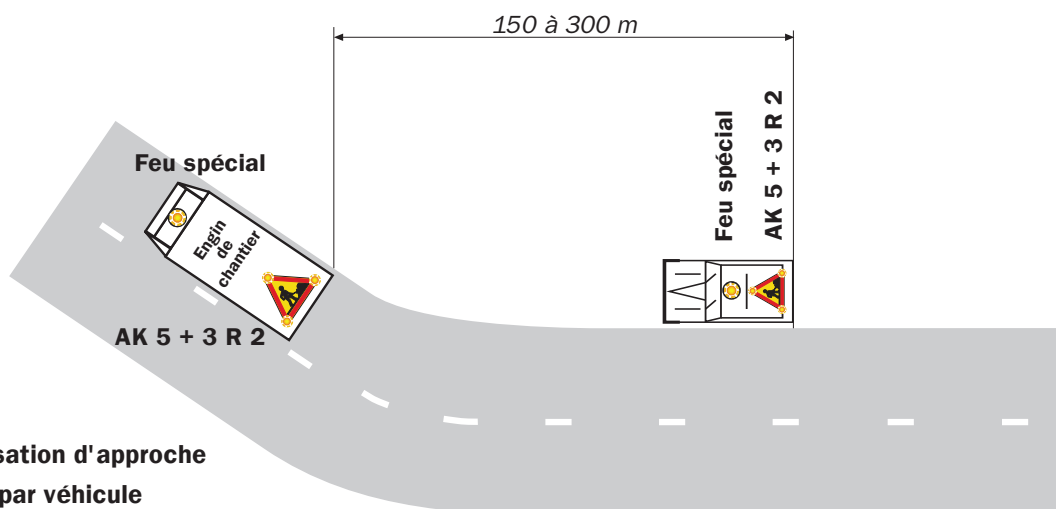
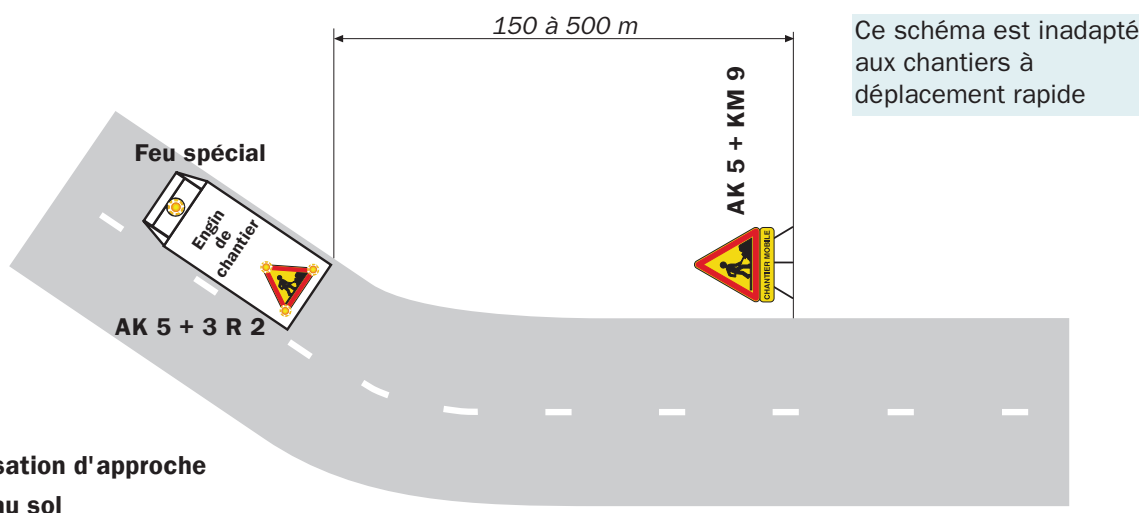
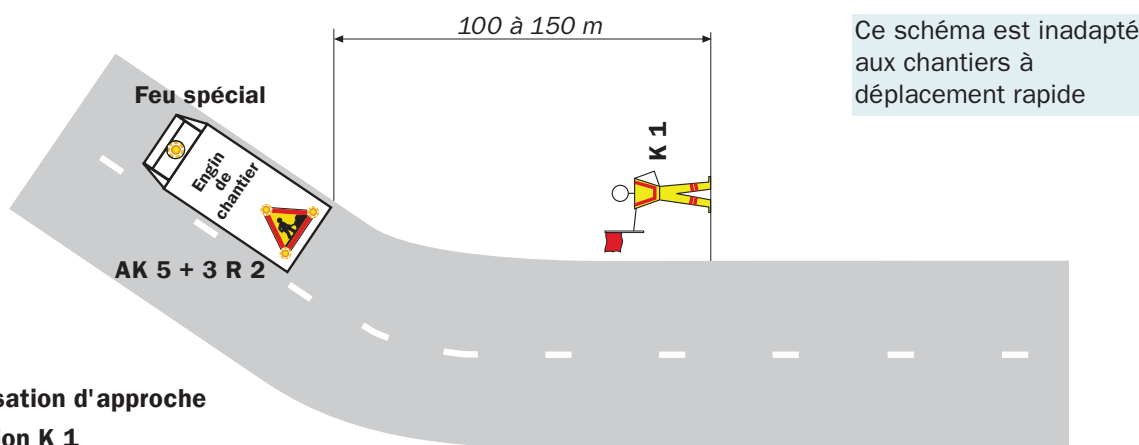
AK 5 + 3 R 2

Remarque(s) :

- La signalisation du chantier peut être renforcée par la mise en place d'un deuxième véhicule sur la chaussée.
- Lorsque la seule signalisation de position est jugée insuffisante, on complétera le dispositif par une

- signalisation d'approche (Cf. schéma CM42 ou CM43).
- Le véhicule doit être équipé de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

Visibilité insuffisante



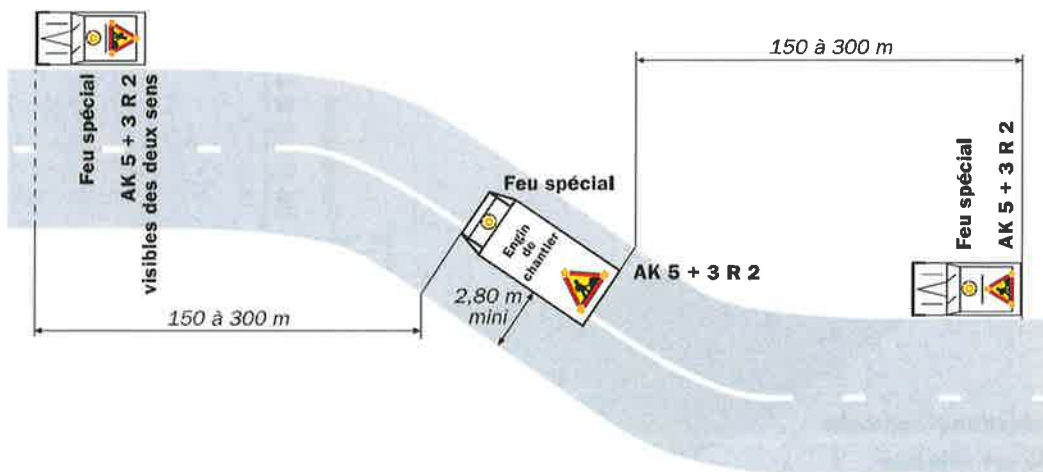
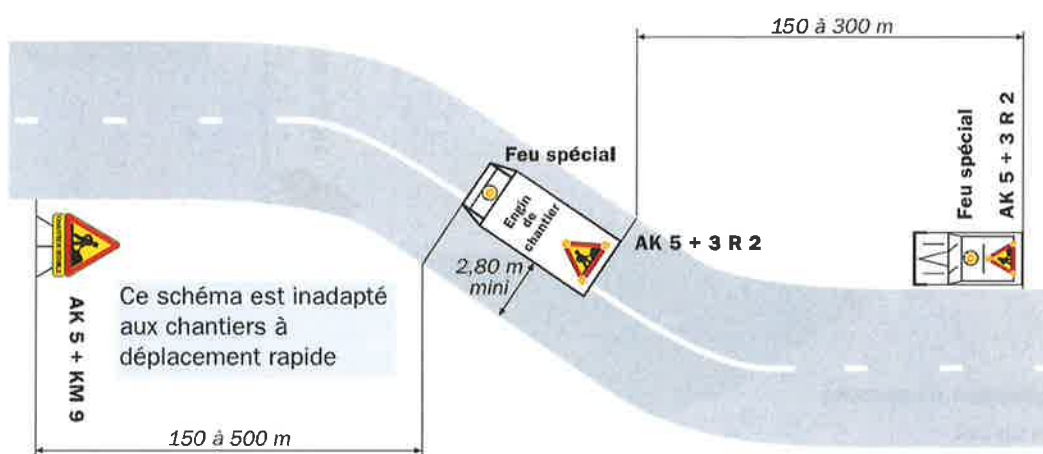
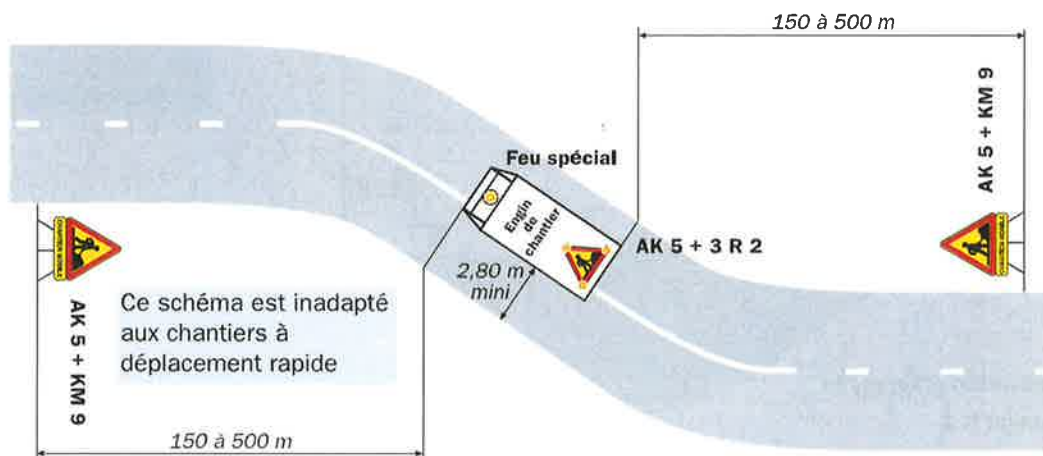
Remarque(s) :

- Le dispositif est identique si l'empiètement sur la chaussée est moindre.
- Le véhicule d'accompagnement circule le plus à droite possible. A l'approche d'une zone à visibilité réduite, il

- s'arrête et ne reprend sa marche que lorsque le chantier a dépassé cette zone.
- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

Avec empiètement sur la voie opposée

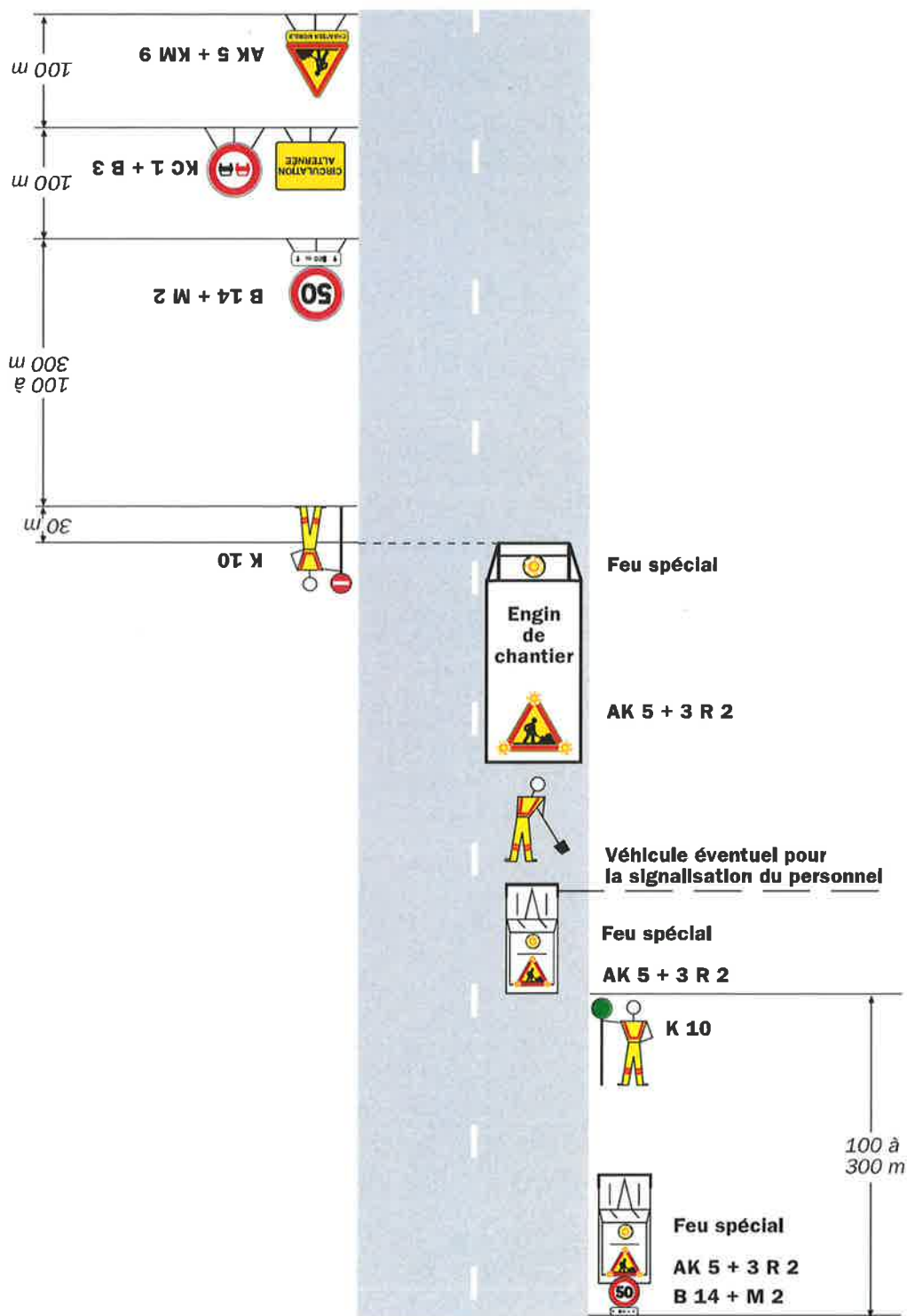
Circulation à double sens

**Remarque(s) :**

- En cas de visibilité correcte, la ou les deux signalisations d'approche peuvent être supprimées. Si la largeur laissée libre à la circulation est inférieure à 2,80 m, une déviation poids lourds doit être envisagée.

- Le véhicule d'accompagnement circule le plus à droite possible. A l'approche d'une zone à visibilité réduite, il s'arrête et ne reprend sa marche que lorsque le chantier a dépassé cette zone.

Trafic ou conditions de visibilité justifiant un alternat



Remarque(s) :

- Ce schéma représente la signalisation d'approche, portée par véhicule dans un sens et posée au sol dans l'autre sens. En pratique, la signalisation d'approche peut être, soit comme sur le schéma, soit posée au sol pour

les deux sens, soit portée par véhicules pour les deux sens.

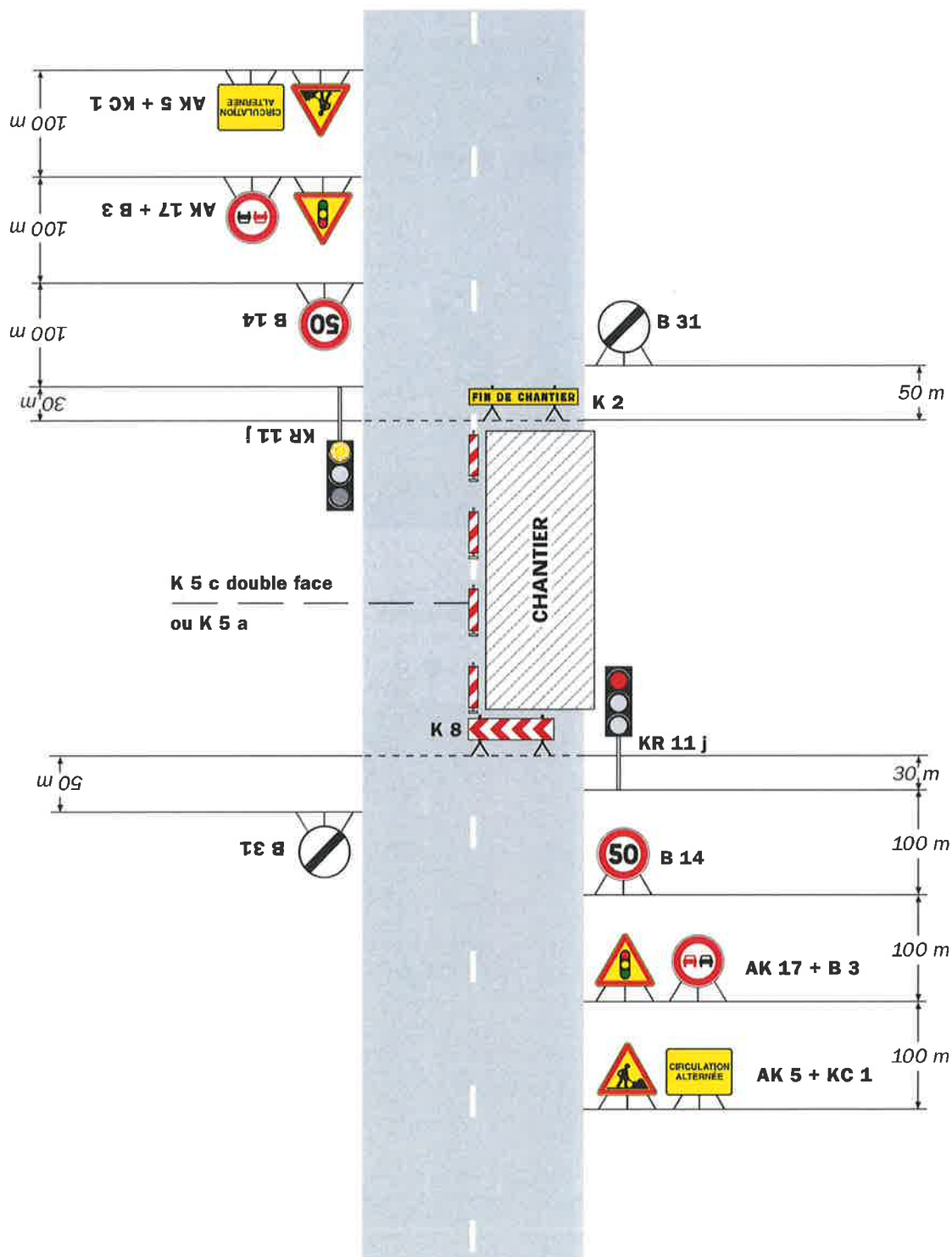
- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

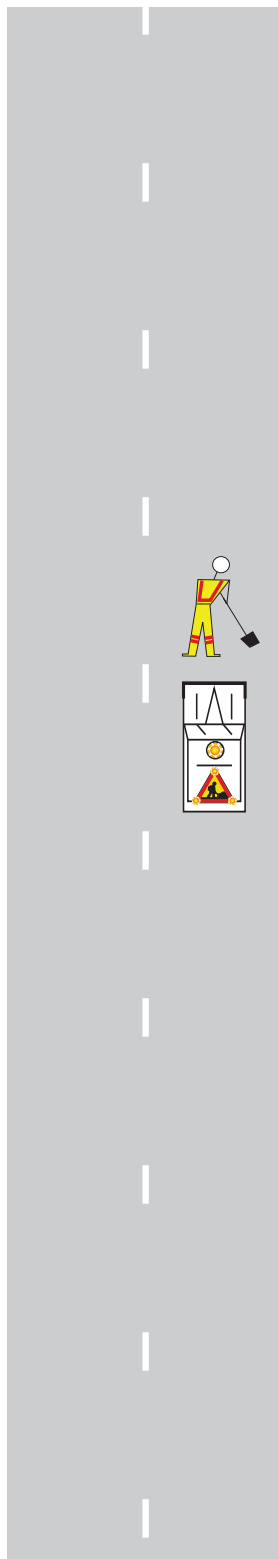


Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Personnel exposé sur une voie



Feu spécial
AK 5 + 3 R 2

Remarque(s) :

- La signalisation du chantier peut être renforcée par la mise en place d'un deuxième véhicule sur la chaussée.
- Lorsque la seule signalisation de position est jugée insuffisante, on complétera le dispositif par une

signalisation d'approche (Cf. schéma CM42 ou CM43).
- Le véhicule doit être équipé de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.